

MAIRIE DE JOSSELIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 3 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 26 Septembre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Joseph SÉVENO, Maire.

Étaient présents : Monsieur Joseph SÉVENO, Maire, Madame Martine GUILLAS-GUÉRINEL, Monsieur Nicolas JAGOUDET, Monsieur Pierre-Louis YHUEL, Monsieur Yves ALLIX, Adjoint, Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué, Madame Fanny LARMET, Madame Karine DUBOIS, Monsieur Patrice CAMUS, Madame Françoise JARNO, Madame Véronika HENRIQUET, Monsieur Hervé LE COQ, Monsieur Didier GRELIER, Madame Viviane LE GOFF, Monsieur Christian MILES!

Étaient représentés : Madame Danielle COLINEAUX- JUGUET par Monsieur Jean Pierre ASTRUC, Monsieur Cédric NAYL par Madame Fanny LARMET

Étaient absents excusés : Madame Nathalie DANIEL-RISACHER, Monsieur Ronan ABIVEN

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Didier GRELIER

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

2019.10.03-7 : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE : LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE BUREAUX D'ETUDES ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

La commune a été pionnière dans la mise en place d'une ZPPAU en 1985, annexée au PLU au titre des servitudes d'utilité publiques.

Elle dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2005. Ce dernier a fait l'objet de deux modifications, d'une révision simplifiée et d'une modification simplifiée pour permettre la mise en œuvre de la politique communale en termes d'aménagement du territoire.

La modification proposée du Site Patrimonial Remarquable a pour ambition de procéder à des ajustements de périmètre et doit pouvoir, au-delà des attentes classiques de protection et de mise en valeur, être l'outil opérationnel du projet urbain qui se mettra en œuvre notamment dans l'utilisation de secteurs d'aménagements et d'orientations d'aménagements et de programmation spécifiques. La localisation judicieuse de ces secteurs d'aménagements permettra en outre de traiter la jonction qualitative entre le tissu urbain de la « ville patrimoniale » et le reste de la ville couverte par le PLU.

Le PLU, quant à lui, doit aujourd'hui évoluer pour intégrer de nouvelles dimensions notamment au regard des évolutions du contexte réglementaire depuis cette approbation :

- notamment de l'intervention des principes de développement durable affichés par les lois issues du Grenelle de l'environnement (loi n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement « Grenelle 1 » - loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement « Grenelle 2 »), de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), qui font du document d'urbanisme un projet plus transversal à construire autour d'une logique d'équilibre et de réservation durable des ressources du territoire.
- De la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et ses décrets d'application ;
- Mais également du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne, opposable à compter du 11 avril 2019, du Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration sur le territoire de Ploërmel Communauté, ...

Pour y répondre, il convient d'engager une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Le PLU de Josselin devra ainsi déterminer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

- L'équilibre entre :
 - Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation de son centre-ville ;
 - Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
 - Les besoins en matière de mobilité ;
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville et du SPR ;
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat :
 - 1/ en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial.
 - 2/ en tenant compte en particulier des objectifs
 - de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services,
 - d'amélioration des performances énergétiques,
 - de développement des communications électroniques,
 - de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- La sécurité et la salubrité publiques ;
- La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

L'enveloppe prévisionnelle pour l'ensemble des révisions est arrêtée à 130 000 € HT (70 000 € pour le SPR et 60 000 € pour le PLU).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 15	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis de la commission « Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité » réunie le 30 septembre 2019, :

- Approuve l'engagement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme et du Site Patrimonial Remarquable de la Commune de JOSSELIN ;
- Autorise le Maire ou son représentant à :
 - lancer une consultation de cabinets d'étude pour la réalisation de ces révisions ;
 - signer les marchés à intervenir avec les cabinets d'étude ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses ainsi que tout avenant dans la limite de 5% ;
 - solliciter le concours financier de la DRAC, la DDTM ainsi que tout autre financement possible ;
 - effectuer toutes les démarches et signer tout document relatifs à l'exécution de cette délibération relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus.

Pour copie conforme

Le Maire

Joseph SÉVENO


